# Artisans: mention obligatoire de l'assurance sur les factures

#### Rappels

Les entreprises artisanales sont soumises comme toutes les entreprises à des mentions obligatoires sur leurs factures.

Les principales mentions obligatoires sont les suivantes :

Nom et adresse des parties ;

Date de la vente ou de la prestation de service ;

Quantité et dénomination précise des produits ou services ;

Prix unitaire hors taxe et réductions éventuellement consenties :

Date d'échéance du règlement et pénalités en cas de retard ;

Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

#### Ouoi de neuf?

Une nouvelle mention doit être inscrite sur les devis et factures des arti-

sans et notamment des entreprises de bâtiment : l'assurance professionnelle

Cette nouvelle obligation concerne les entreprises qui relèvent du secteur de l'artisanat et qui sont tenues de souscrire une assurance professionnelle.

Ces entreprises (françaises ou étrangères) doivent mentionner sur chacun de leurs devis et sur chacune de leurs factures :

L'assurance professionnelle souscrite au titre de leur activité ;

Les coordonnées de l'assureur ou du garant ;

Ainsi que la couverture géographique de leur contrat ou de leur garantie.

Les professionnels du bâtiment doivent en outre être en mesure de justifier que leur garantie couvre la responsabilité décennale.

La mention sur le devis et sur la facture ne dispense pas le client d'exiger, par précaution, au moment de la signature du contrat, une attestation d'assurance valable à l'ouverture du chantier.

#### Oui est concerné ?

Tous les artisans (entrepreneurs individuels, auto-entrepreneurs, sociétés), dès lors qu'ils doivent être obligatoirement assurés.

### Quelle est la date d'entrée en viqueur ?

Elle sera fixée dès la publication du décret d'application.

Pour en savoir plus

Article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE.

Ordre des experts-comptables Picardie Ardennes

Infodoc Experts

## LA GAZETTE

- Vous souhaitez optimiser votre visibilité et valoriser l'image de votre entreprise ?
- ♦ Nous vous proposons des solutions adaptées afin de toucher votre clientèle cible là où elle se trouve.
- ◆ La garantie d'être vu par la plus grande audience de cadres, dirigeants d'entreprises et décideurs économiques de la région Picardie!



Contactez notre chargée de publicité Stéphanie ACCART • 06 80 66 72 03

Stephanie ACCART • 06 80 66 72 03 stephanie.accart@picardiegazette.fr